



VILLE
DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011 - 18 H 30

ORDRE DU JOUR - ANALYSE SOMMAIRE

*D.G.S. ~ Secrétariat Général
FB*

I. PREAMBULE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Novembre 2011

Rapporteur : M. le Maire

II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Maire

2) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Suite au refus de Madame Eliane CAILLIAU, de siéger en qualité de Conseiller Municipal, il sera procédé à l'installation de Monsieur Jean-Louis CHOCHOY, Conseiller Municipal qui viendra compléter le tableau des membres élus en exercice.

Rapporteur : M. le Maire

3) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N°3 du 29 Novembre 2010 portant délégation de pouvoirs

Monsieur le Maire rendra compte des décisions qu'il aura été amené à prendre en application de la Délibération N°3 du Conseil Municipal du 29 Novembre 2010 portant délégation de pouvoirs.

Rapporteur : M. le Maire

4) Commissions Municipales ~ Modification du tableau annexé à la D.C.M. n°05 du 08 Novembre 2011

L'installation d'un nouveau conseiller municipal amènera l'Assemblée Délibérante à modifier et actualiser la composition du tableau des Commissions Municipales telle qu'elle avait été définie par délibération n°05 du 08 Novembre 2011.

Rapporteur : M. le Maire

5) Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Année 2011

La Ville de Saint-Omer a pris connaissance des obligations issues de la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Dans ce cadre, une Commission Municipale Accessibilité a ainsi été dûment constituée, et s'est réunie conformément à la législation en vigueur, une fois l'an. Le diagnostic Accessibilité a été réalisé pour le patrimoine communal, qui concerne 97 bâtiments. La Commission Municipale Accessibilité qui a été destinataire de ce travail, mène actuellement une réflexion par rapport au volume d'études collectées et à leur exploitation, en relation avec les possibilités financières de la collectivité. Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public a été lancé, suite au contrat confié au bureau d'études A2CH, qui remettra son diagnostic lors du 1^{er} trimestre 2012, avec présentation à convenir lors de la prochaine Commission Municipale Accessibilité. Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, et de mettre ce présent rapport à la disposition de toutes instances (Préfecture, etc...).

Rapporteur : M. le Maire

Culture

6) Cathédrale Notre-Dame - Entretien annuel des Grandes Orgues - Année 2012 - Demande de subvention

Comme chaque année, dans le cadre des travaux d'entretien annuel des Grandes Orgues de la Cathédrale Notre-Dame, classées « Monument Historique » évalués à 1 801,18 € H.T. (soit 2 154,21 € TTC), il sera proposé aux élus de solliciter une subvention de l'Etat au titre de l'exercice 2012.

Rapporteur : M. T. TRIBALAT

7) Poste de conservateur des Musées de SAINT-OMER - Sollicitation de subvention auprès de la DRAC

Le Conseil Municipal a décidé de procéder au recrutement d'un conservateur des Musées de Saint-Omer. Au terme d'une procédure de recrutement associant la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une candidature a été retenue. Ceci exposé, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement de ce poste par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes pièces se rapportant à cette sollicitation financière.

Rapporteur : M. le Maire

8) Ville d'Art et d'Histoire - Mise à disposition de locaux scolaires à la Ville pour les ateliers du patrimoine en temps scolaire - Convention avec la Région Nord/Pas-de-Calais et le Lycée Jacques Durand

La Convention « Villes et Pays d'art et d'histoire » prévoit la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine à destination du jeune public et des scolaires. La majorité des ateliers ayant pour thème la cathédrale, le service Ville d'art et d'histoire a besoin d'un local se trouvant à proximité. Un partenariat avec la Région Nord-Pas-de-Calais et le Lycée Jacques Durand est proposé afin d'héberger les ateliers durant la période scolaire (septembre à juin) dans les locaux de l'établissement situés au 37 rue Carnot. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ces partenaires.

Rapporteur : M. T. TRIBALAT

9) Ville d'Art et d'Histoire - Projet Européen « Murailles Et Jardins » - Recrutement d'un Contrôleur de premier niveau

Par délibération n°8 du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal de Saint-Omer s'est engagé dans le projet européen transfrontalier INTERREG IV A « Murailles et Jardins ». Ce projet s'inscrit dans la suite du projet « Septentrion ». L'objectif du projet « Murailles et Jardins » consiste à réunir, à l'échelle du territoire des 2 Mers, un réseau de collectivités publiques françaises, flamandes, néerlandaises et britanniques développant des politiques de mise en valeur du patrimoine militaire fortifié. L'Autorité nationale (la Région Nord - Pas de Calais pour le programme concerné) invite le porteur de projet à choisir un contrôleur, lequel devra être approuvé par cette dernière. Afin de valider ses dépenses dans le cadre de ce projet, la Ville de Saint-Omer doit donc recourir au recrutement d'un contrôleur de premier niveau. Le coût de la mission, estimé à 2,5% du montant du projet, est pris en charge par l'Union Européenne. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire approuver le contrôleur choisi au terme d'une procédure de mise en concurrence par l'Autorité nationale, signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet, et d'imputer les dépenses et les recettes en résultant au budget communal.

Rapporteur : M. T. TRIBALAT

10) Ville d'Art et d'Histoire - Valorisation du Patrimoine de la Ville - Réalisation d'une étude et d'outils appartenant aux nouvelles technologies de l'information et de la Communication

La ville de Saint-Omer, dans le cadre du label Ville et Pays d'art et d'histoire, souhaite rendre accessible et faire partager son patrimoine et ainsi favoriser son rayonnement en s'appuyant sur les nouvelles technologies. Pour cela elle envisage de mettre en œuvre des outils de valorisation et de diffusion de son patrimoine auprès d'un large public. Cette opération met l'accent sur la valorisation de trois points forts du patrimoine de la ville : La ville marchande médiévale ; la ville moderne au travers du plan relief ; les objets mobiliers. Cette opération bénéficie déjà d'un cofinancement européen (fonds FEDER) de 50% dans le cadre du projet « Westhoek sans frontières ». Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter officiellement du Conseil Régional une subvention la plus élevée possible dans le cadre de sa politique de développement des NTIC, de solliciter officiellement du Conseil Général une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable, et d'éventuels autres partenaires, de confirmer l'inscription au budget 2012 du financement nécessaire à cette opération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces opérations.

Rapporteur : M. T. TRIBALAT

11) Conservatoire à Rayonnement Départemental - Convention Cadre de participation au réseau régional de Chœurs d'Enfants

Grâce à l'action conjointe de l'Etat et la Région Nord/Pas-de-Calais dans le cadre des sites pilotes, s'est mis en place en 2003 au CRD de Saint-Omer, un travail autour de la voix qui est devenu au fil des années un axe fondamental du projet d'établissement. Une classe à horaires aménagés Voix, la seule du département, a été labellisée à la rentrée 2010 au collège de l'Esplanade et concerne à ce jour 40 élèves de la 6^{ème} à la 4^{ème}. Le chœur d'enfants du CRD de Saint-Omer, a été identifié comme point d'ancrage de ce réseau, animé et coordonné par Domaine Musiques avec l'appui du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Une première action aura lieu autour de la création d'une œuvre de Nicolas BACRI avec l'Orchestre National de Lille, opération à laquelle contribueront 5 chœurs d'enfants repérés en région dont le chœur de Saint-Omer. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre afin de formaliser cette participation au réseau régional et de bénéficier de tous les services qu'il offre.

Rapporteur : M. T. TRIBALAT

Marchés Publics

12) Indemnisation de préjudice subis par un tiers

Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe du règlement total d'un sinistre, pour lequel la Ville de SAINT-OMER devient son propre assureur et d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communal.

- Sinistre du 22 mai 2011 - Ville/NOWAK Edouard
Montant : 152,45 €

Rapporteur : M. F. DOYER

Affaires Foncières

13) Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois - Phase de consultation - Avis de la Commune

Par courrier en date du 1^{er} Septembre 2011, la Commission Locale de l'Eau a sollicité l'avis de la Commune sur le projet révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Audomarois (S.A.G.E.), validé à l'unanimité par cette même Commission le 4 juillet 2011. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, sera soumis à enquête publique dans le courant du 1^{er} semestre 2012. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma sera ensuite tenu à la disposition du public. Il sera proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois (S.A.G.E.), approuvé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 4 juillet 2011.

Rapporteur : M. le Maire

14) Nouveau projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Pas-de-Calais 2012/2018 - Avis de la Commune

La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson, a fait du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) le pivot du dispositif d'accueil des gens du voyage. Elle fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants de figurer dans le schéma. Le Président du Conseil Général et le Préfet sont chargés conjointement de son élaboration et de son approbation. Préalablement à sa signature, et conformément à la loi du 05 juillet 2000, le projet de schéma départemental doit recueillir l'avis du Conseil Municipal de chacune des communes concernées et par courrier du 18 octobre 2011, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a invité lesdites communes à délibérer pour donner leur avis avant le 16 décembre 2011. En conséquence, la mise en œuvre de la procédure d'interdiction de stationnement illicite et des mesures qui l'accompagnent peut être sollicitée auprès du Préfet, en application de la loi du 05 juillet 2000. Il sera proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de SDAGV.

Rapporteur : M. le Maire

15) Proposition de cession à la Région de la Salle de sport Sarrail - Rue du Général Sarrail à SAINT-OMER

La Commune de SAINT-OMER a achevé en 1973 la construction d'une salle de sports, située dans l'enceinte du Collège d'Enseignement Technique mixte Monsigny, devenu ensuite Lycée d'Enseignement Professionnel Monsigny et actuellement dénommé Lycée Professionnel Jacques Durand. Il s'agit d'un Gymnase de type B, construit sur deux niveaux, et d'une superficie totale est d'environ 1 247 m². La possibilité de transférer cet équipement à la Région, Collectivité disposant de la compétence « Lycées » a déjà été évoquée, dans un souci de modernisation et d'intégration dans le site qui a fait l'objet d'une rénovation complète entre 1997 et 1999. La Ville souhaite reprendre et mener à terme cette démarche de transfert patrimonial qui apparaît logique dans le

contexte évoqué et lui permettrait de se libérer des contraintes financières inhérentes à l'entretien du bâtiment. Il sera proposé au Conseil Municipal, en accord avec les Commissions concernées, de bien vouloir émettre un avis favorable sur le principe de céder ce bien au Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, d'autoriser Monsieur le Maire à officialiser cette démarche auprès de la Région, et de lui donner mandat de mener l'ensemble des négociations devant permettre l'aboutissement de ce projet dans les conditions précitées.

Rapporteur : M. le Maire

16) Rétrocession des VRD et espaces verts du programme immobilier « Les Clarisses » à la Ville pour incorporation en domaine public communal

L'opération de réaménagement de l'ancien site d'Emmaüs dans le secteur des Clarisses, entreprise courant 2005 par la SCI SAINT-OMER « Les Clarisses » - Pascal Boulanger Réalisations, a donné lieu à la construction de 30 maisons individuelles groupées, réalisées en deux tranches, dans le cadre d'un permis de construire groupé. La deuxième tranche de 12 logements est achevée et clôture la réalisation complète du programme immobilier. Pour finaliser complètement l'opération, il resterait à reprendre l'assiette de la voie nouvelle -dénommée Impasse Sainte Cécile par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2006- la voie de desserte des garages ainsi que les espaces verts communs et réseaux pour incorporation dans le domaine public communal. La Société Civile de Construction-Vente SAINT-OMER LES CLARISSSES, a sollicité la Ville en ce sens, en transmettant l'ensemble des plans et documents de reculement, principe de rétrocession sur lequel la Ville serait d'accord au prix d'un euro. Il sera demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur la rétrocession par la SCCV SAINT-OMER LES CLARISSSES, des parcelles, constituant les voiries, espaces verts communs et réseaux divers du programme immobilier des Clarisses à SAINT-OMER, moyennant le prix d'un euro, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents pouvant s'y rapporter, dont la rédaction a été confiée d'un commun accord à Maître JACQUART, Notaire à SAINT-OMER.

Rapporteur : M. le Maire

17) Travaux de mise en sécurité des abords du Lycée Ribot - Rue Gambetta - Prise en charge par la Ville et demande de financement à la Région

La Ville de SAINT-OMER a été interpellée à de nombreuses reprises par le Proviseur du Lycée Ribot et la Région sur la gestion de l'espace piétonnier inter-bâtiments, Rue Gambetta, qui pose d'importants et récurrents problèmes de sécurité et d'insalubrité. La situation s'est amplifiée depuis la création du restaurant scolaire et de la maison des Lycéens dans l'enceinte de l'ancien séminaire épiscopal qui génère un flux important de lycéens passant d'un côté à l'autre de la rue, sous le bâtiment en surplomb. Face à ces demandes, il est envisagé de procéder à la réalisation de travaux de mise en sécurité de la partie de la rue Gambetta comprise entre la place Maginot et la rue de la Manutention, communale, sous certaines conditions de faisabilité et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de réalisation de cette opération aux conditions précitées, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, au taux maximum, auprès de la Région et à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre et au financement de cette opération.

Rapporteur : M. le Maire

Travaux - voirie - espaces verts

18) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - année 2012 - demande de subvention auprès de l'Etat

Dans le cadre de la procédure relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'exercice 2011, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012. 3 écoles de la Ville de Saint-Omer sont concernées : Ecole Ferdinand Buisson - Ecole Jules Ferry et Ecole Paul Bert. Une participation D.E.T.R. de 25 % est escomptée pour chaque projet d'école. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

Rapporteur : M. le Maire

Animation des Quartiers

19) Reconduction du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Signature de l'Avenant

La ville de Saint-Omer est signataire, aux côtés de l'Etat, de la CASO et de la ville de Longuenesse, d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Ce contrat initialement signé pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois suite à une évaluation intermédiaire, a été prorogé deux années supplémentaires dans le cadre des réformes engagées par l'Etat sur la géographie prioritaire. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012-2014, permettant de maintenir l'inscription de la ville de Saint-Omer dans la géographie prioritaire de l'Etat.

Rapporteur : M. le Maire

20) Contrat Urbain de Cohésion Sociale - programme d'actions 2012 - Sollicitation de financements

Par délibération N°14 du 29 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le contrat urbain de cohésion sociale, lequel porté par l'intercommunalité, est en vigueur sur les communes de Saint-Omer et de Longuenesse. Par la présente délibération, il s'agira de solliciter, pour le programme d'actions pour 2012, les participations financières des partenaires institutionnels potentiels.

Rapporteur : M. le Maire

Personnel Communal

21) Expérimentation de l'entretien professionnel

Force est de constater que les Collectivités Territoriales, dans leur ensemble, remettent de plus en plus en cause la pertinence de la notation du personnel, jugée inefficace au regard de la forte concentration des notes chiffrées en haut de l'échelle (18-19-20), pour convenir, que cette pratique n'a véritablement plus de sens. Dans la lignée du dispositif mis en place pour les fonctionnaires de l'Etat, le législateur a introduit des dispositions susceptibles d'être mises en place au sein des Collectivités Territoriales, autorisant ces dernières à instaurer un entretien professionnel en remplacement de la notation. C'est la raison pour laquelle, Il est décidé de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel au titre des années 2011 et 2012 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires de la collectivité, estimant que l'évaluation est résolument plus propice à des échanges entre l'agent et son évaluateur et permet aussi de mieux prendre en compte les potentialités, les aspirations personnelles et de mieux récompenser ceux qui s'investissent le plus dans leur travail. Il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir acter la mise en place de l'entretien professionnel pour les agents titulaires, à titre expérimental, pour les années 2011 et 2012.

Rapporteur : M. F. DOYER

22) Journée de la solidarité 2012

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a institué une journée de solidarité qui s'applique aussi bien aux salariés du secteur privé que du secteur public. La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, qui modifie ce régime, dispose que le dispositif en vigueur soit maintenu et que la référence au Lundi de Pentecôte soit supprimée. Par ailleurs, elle institue un cadre en ce qui concerne les modalités de réalisation de la journée de solidarité dans la mesure où cette dernière ne peut plus concerner un jour de congé annuel. Au vu des options proposées pour sa réalisation et après avis du Comité Technique Paritaire, il sera proposé aux élus d'autoriser que la prise de la journée de solidarité soit imputée sur le jour de réduction du temps de travail du mois de mai.

Rapporteur : M. F. DOYER

23) Régime Indemnitaire - Mise en place de l'indemnité de sujétions spéciales des Conservateurs du Patrimoine

Par délibération n° 26 du Conseil Municipal du 28 juin 1993, l'Assemblée Délibérante a mis en place le régime indemnitaire en faveur du personnel communal pour les filières administrative, technique, culturelle, sportive et médico-social. Or, au niveau de la filière culturelle, la mise en

place de la Prime de Sujétions Spéciales des Conservateurs du Patrimoine n'était pas instituée. Aussi, afin de pouvoir tenir compte des missions et responsabilités particulières de l'agent relevant du Cadre d'emplois des Conservateurs, il vous est demandé la mise en place de la prime de sujétions, de 1^{ère} catégorie, à compter du 1^{er} janvier 2012 par référence aux décrets n° 91-875 du 6 décembre 1991, n° 90-601 du 11 juillet 1990 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise en place de la prime de sujétions spéciales des Conservateurs du Patrimoine et d'acter que l'attribution individuelle, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté.

Rapporteur : M. F. DOYER

24) Rémunération d'organismes de formation

En application des lois n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la carrière, les fonctionnaires territoriaux ont le droit de suivre toute formation en relation avec les fonctions exercées mais également de se promouvoir dans la carrière territoriale. Dans cette optique, deux formations : engins de chantier catégorie 4 et nacelles, à destination de 12 agents des services techniques ont été dispensées pour un montant TTC de 2550 €. Par ailleurs, la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail a ouvert, à titre expérimental, la possibilité de conclusion de contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial. A cet effet, une action de formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, Spécialité activités physiques pour tous est organisée par le Centre de Formation des Apprentis des Métiers du Sport et de l'Animation / CREPS du Nord Pas de Calais, en faveur d'un agent recruté par la voie de l'apprentissage au sein de la Direction de l'Animation / CAJ des services de la Ville de SAINT-OMER, pour la période du 17 octobre 2011 au 16 octobre 2013. Le tarif de l'heure de formation en centre est de 9,15 € pour la durée de la formation, soit 24 mois. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le règlement des factures qui seront émises par le CFA/MSA du CREPS de WATTIGNIES ainsi que tous les documents y afférents.

Rapporteur : M. F. DOYER

25) Toilettage du tableau des effectifs dans le cadre de la mise à jour annuelle

Suite aux mouvements de personnels intervenus durant ces dernières années résultant à la fois des mutations, départs à la retraite, décès et de l'évolution de la carrière des agents au niveau des avancements de grade, promotions internes, il s'avère nécessaire de procéder à un toilettage du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. F. DOYER

26) Personnel Communal - Mise à jour du tableau des effectifs des agents à temps complet et temps non complet

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale constitue le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Locales. Le texte de cette loi précise le statut applicable aux fonctionnaires territoriaux et aux agents recrutés sous contrat. Les effectifs d'une collectivité étant appelés à évoluer au fil des années, il est donc nécessaire d'établir annuellement un récapitulatif qui est porté à la connaissance des Membres du Conseil Municipal, suite aux modifications apportées par les Délibérations n° 23 du Conseil Municipal du 18 avril 2011, n° 24 du Conseil Municipal du 29 juin 2011 et n° 30 du Conseil Municipal du 8 novembre 2011 et n°26 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011. Il sera procédé à la mise à jour annuelle du tableau des effectifs du personnel communal.

Rapporteur : M. F. DOYER

27) Retrait de la délibération n°29 du 27/09/2011 portant sur la participation de la Ville de Saint-Omer dans le capital social de la Société Publique Locale INNOVA et à la désignation de ses représentants permanents aux assemblées générales et au conseil d'Administration de ladite Société

Par courrier en date du 25 Novembre 2011, le Préfet du Pas-de-Calais nous a fait parvenir les observations du contrôle de légalité sur cette délibération, valant recours gracieux, nous invitant à procéder à son retrait. Celles-ci portent principalement sur l'objet social de la Société Publique Locale INNOVA. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider du retrait de la délibération n°29 du 27 Septembre 2011.

Rapporteur : M. F. DOYER

28) Droits et Redevances au 1^{er} Janvier 2012 - Adoption des nouveaux tarifs

Comme chaque année, une revalorisation des droits et redevances pour l'année 2012 sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. F. DOYER

29) Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2011

Depuis le vote du budget primitif 2011, il a été constaté que des ouvertures de crédits complémentaires seraient nécessaires, tant en investissement qu'en fonctionnement au budget principal. Il s'agit, notamment de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le conseil municipal sera amené à se prononcer.

Rapporteur : M. F. DOYER

30) Autorisation d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012

Dans l'attente du vote du budget primitif 2012 qui interviendra en Février prochain, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater, d'une part, des dépenses de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'année précédente, et d'autre part, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses de l'année précédente.

Rapporteur : M. F. DOYER

31) Débat d'orientation budgétaire

Il sera fait application des articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, lesquels articles prévoient que, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, l'examen et le vote du Budget Primitif doivent être précédés d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires.

**Rapporteurs : M. le Maire
M. F. DOYER**

Le Maire,

Bruno MAGNIER